

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/ 289*(Prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)***OBJET : Formation – La communication bienveillante.**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant par délégation du Conseil Municipal n°2020/049 du 11 juin 2020,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le devis en date du 26 octobre 2023 de Madame Gwendoline DIDIER, Psychologue – Psychotraumatologue : 41 rue du Général de Gaulle – 95880 ENGHIEEN- LES – BAINS,

DECIDE

Article 1 : La formation : communication bienveillante organisée les 11/12 janvier et le 27 février 2024 pour les agents de la collectivité de Méry-sur-Oise.

Article 2 : La participation de la collectivité aux frais de la prestation est de 2 550 € exonérés de TVA.

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
- Madame Gwendoline DIDIER.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise,
Le 6 décembre 2023

Le Maire



Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise